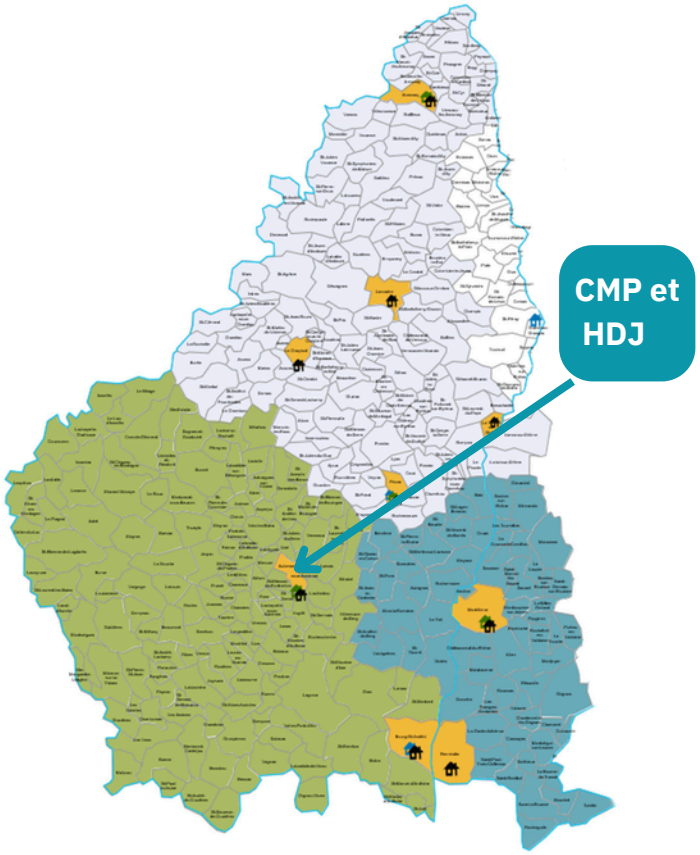
Jours et horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h

et de 13 h 30 à 17 h

SANDOC25.MQR011— version 11—29/09/2026



Centre Médico-Psychologique

12 bis allées de Sion

Hôpital de jour

8 rue Henri Dunant

07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 93 43 74

www.ahsm.fr

Association hospitalière Sainte-Marie

Centre Médico-Psychologique et Hôpital de jour pour enfants et adolescents

AUBENAS

ÉTABLISSEMENTS
Sainte-Marie
ARDÈCHE - DRÔME

Le personnel

Médecin-chef intersecteur de pédopsychiatrie sud :
Dr Agnès **OELSNER**

Centre Médico-Psychologique (CMP) :

Médecin-chef pédopsychiatre :
Dr Agnès OELSNER

Médecin pédopsychiatre :
Dr Julija VORONCOVA

Cadre de santé :
Mme Christelle VERY

Psychologues
Psychomotricienne
Infirmiers spécialisés
Secrétaires médicales

Hôpital de jour (HDJ) :

Médecin-chef pédopsychiatre :
Dr Agnès OELSNER

Médecin pédopsychiatre :
Dr Julija VORONCOVA

Cadre de santé :
Mme Christelle VERY

Infirmiers
Educatrice spécialisée
Secrétaire médicale

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE ENFANTS

Le C.M.P accueille sur rendez-vous des enfants et adolescents de 0 à 18 ans en difficulté psychologique, ce qui affecte leur épanouissement personnel et/ou leur vie familiale et sociale.
Lors de la 1ère consultation, l'enfant ou l'adolescent est reçu, ainsi que sa famille, par un médecin ou un infirmier pour préciser la demande et la nature des difficultés. La consultation privilégie l'écoute et la parole de l'enfant et de ses parents.
Par la suite, peuvent être proposées différentes prises en charge individuelles, familiales ou collectives.

Le C.M.P. peut travailler en lien avec d'autres équipes avec l'accord des familles et des enfants (hôpitaux, PMI, CMS, écoles...).

Les soins sont intégralement pris en charge par la sécurité sociale.

HÔPITAL DE JOUR ENFANTS

L'hôpital de jour accueille des enfants de 3 à 12 ans. Les enfants sont reçus à la journée ou 1/2 journée.

Un projet de soins personnalisé se construit pour une année scolaire alternant des temps avec médiation et des temps informels, des prises en charges individuelles et des repas.

Le travail se fait en collaboration avec les parents sous forme de rencontres avec le médecin et le référent de l'enfant, et d'échanges réguliers avec l'équipe.

L'admission peut se faire en complément à une prise en charge au C.M.P.

Informatique et liberté :

• Certaines données médicales et administratives, recueillies dans le cadre de la prise en charge des patients, font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

• Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale. Elles sont protégées par le secret médical ;

• Les personnes prises en charge peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, directement ou par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle ils ont reçu les soins ;

• Les personnes prises en charge ont le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives les concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.